

# COMMUNIQUÉ DE VOTRE CONSEIL MUNICIPAL

Nous, membres du conseil municipal, désirons faire une **mise au point** au sujet du règlement 230-2012 concernant la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance dans les séances, pour que celles-ci soient **productives** et **constructives**. Il est primordial que le conseil, les employés et la population se tiennent ensemble pour l'avenir de notre beau village.

Pour avoir accès à l'intégral du règlement, visitez le site de la municipalité : [normetal.ao.ca](http://normetal.ao.ca)

Règlement 230-2012, plus précisément à la **PARTIE VI PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

## **Article 23 Sujets publics**

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

### Information du conseil :

Tout sujet ne concernant pas les affaires de la municipalité doit obligatoirement être rapporté à la Direction générale en appelant au 819-788-2550. **Tout sujet d'ordre privé ne sera plus traité en public.** Aucune constatation ou autres ne seront permis.

Voici quelques exemples, à titre indicatif seulement :

- ✓ Vous vivez un problème avec le propriétaire d'un chien ou un problème qui touche votre résidence, appelez au bureau municipal 819-788-2550. Si la municipalité peut intervenir, elle le fera, sinon, elle vous réfèrera au bon endroit.  
Par la suite, la Direction générale fera un compte-rendu au conseil municipal et vous aurez un suivi, s'il y a lieu.
- ✓ Vous remarquez qu'un luminaire de rue n'allume plus, que les rues et les avenues sont glissantes ou autres, appelez au bureau municipal.
- ✓ Toute situation concernant le travail des employés doit être rapportée à la Direction générale et si cela concerne la Direction générale, elle doit être rapportée au maire. Personne n'est autorisé à parler des employés en séance publique.

## **Article 24 Respect**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de **faire du bruit** ou poser tout geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

### Information du conseil :

- ✓ Nous voulons tout comme vous que la séance du conseil se déroule bien, alors si vous voulez être respectés, il faut d'abord respecter les autres.

## Article 27 Aucun débat

Le président de la séance doit veiller à ce que la période de questions ne donne lieu à aucun débat entre les membres du conseil et une personne présente.

### Information du conseil :

- ✓ Lors des séances, vous ne serez plus autorisés à donner votre opinion, faire une mise au point ou émettre un commentaire. Les élus sont à votre disposition pour vous écouter, en dehors des séances. Toutefois, ils n'ont pas le droit d'intervenir, dans aucune situation. Au besoin, ils en parlent directement au maire et/ou à la Direction générale.
- ✓ Vous devez poser clairement votre question au président, s'il est dans l'impossibilité d'y répondre, des informations seront prises et vous aurez la réponse dès que possible.

## Article 28 Droit de réplique

Un droit de réplique est accordé à tout membre du conseil ou fonctionnaire qui est concerné par la question.

## Article 30 Maintien de l'ordre

Le président du conseil maintient l'ordre et le décorum durant les séances du conseil. Il peut, après avertissement et agissant raisonnablement, faire expulser de la salle du conseil municipal toute personne troublant l'ordre d'une séance.

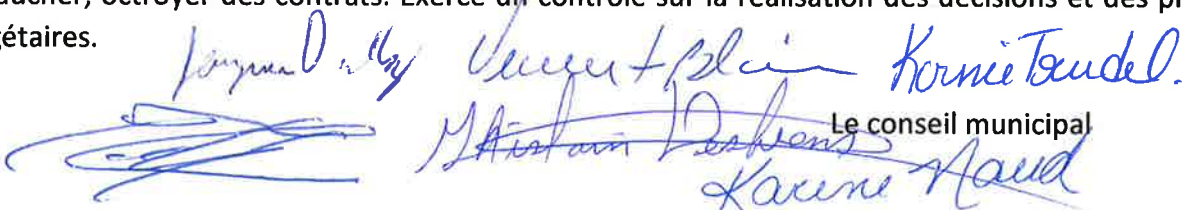
### Information du conseil :

- ✓ **Aucune attaque personnelle ne sera permise.**
- ✓ Vous devez respecter le président et vous adresser seulement à lui. Le président peut donner le droit de parole à un élu ou à la Direction générale.



## Les trois principaux rôles d'un élu :

- ✓ **Représentant des citoyens** : Représente le plus exactement possible les désirs et les opinions de ses électeurs auprès du conseil municipal, sans perdre de vue qu'il doit agir dans l'intérêt de la municipalité.
- ✓ **Législateur** : Adopte des orientations, élabore des politiques et établit des réglementations.
- ✓ **Administrateur** : Met en œuvre les politiques et les réglementations. Il prend des décisions pour embaucher, octroyer des contrats. Exerce un contrôle sur la réalisation des décisions et des prévisions budgétaires.

  
Le conseil municipal  
Karine Aoud